

MAIRIE DE SACLAY
08 AVR. 2025
RECEPTION

Paris, le 25 mars 2025

M. Michel SENOT
Hôtel de Ville
12 place de la Mairie
91400 SACLAY

N/ Réf. : 2025_ST_090_DH_LB

**Objet : Révision n°1 du PLU de SACLAY
Avis de la Chambre d'agriculture**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SACLAY, arrêté le 17 décembre 2024.

Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie par courrier le 2 janvier dernier.

Après étude du projet, la Chambre d'agriculture constate la qualité du diagnostic agricole. Elle émet cependant des observations sur les points suivants :

- I. Le règlement écrit**
- II. OAP**

--oOo--

I. Le règlement écrit

Plusieurs bâtiments agricoles pouvant changer de destination en zone Af ont été recensés. Toutefois, le champ des nouvelles destinations autorisées est trop restrictif. Ce choix limité pourrait contrarier des projets de diversification et de sauvegarde de ce patrimoine.

Le règlement suggère que la création d'habitations soit réservée à l'activité d'élevage. Pourtant tous les exploitants de votre commune pourraient avoir besoin de logements pour eux-mêmes et leurs salariés.

II. OAP « Villeras »

Comme nous l'avons déjà indiqué dans notre courrier du 25 octobre dernier, nous réitérons notre opposition à l'intégration des parcelles agricoles de la ZPNAF dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Villeras ».

De ce fait, l'interface végétale prévue doit être localisée entre la zone d'activité économique et les parcelles classées en ZPNAF et non au cœur de la ZPNAF.

Comptant sur la bonne prise en compte de nos observations, la Chambre d'agriculture émet un **avis favorable** sur le projet de révision de PLU.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,

Damien GREFFIN

✓ Certified by  yosign